

OPERATION D'ETE DE L' ASSOCIATION OH! MORVAN

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association des Commerçants et Artisans Oh! Morvan, organise sur la période du 15 Juillet au 15 Août 2024 une tombola pour ses clients, selon les modalités décrites dans le présent règlement.
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des personnels de l'association organisatrice, des adhérents de l'association (titulaire du commerce et son conjoint), ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule chez les commerçants et artisans adhérents participants (liste consultable sur le site Oh! Morvan).
9000 billets numérotés seront distribués par les commerçants et artisans participants à l'opération.

Chaque commerçant et artisan, définit ses propres modalités de distribution de ses tickets.

Le client devra remplir le bulletin de participation. Tous les tickets récupérés par les commerçants devront être déposés avant 12H00 le mercredi 14 Août dans les magasins suivants : Chaussures Villeroy, Garage Nogrette, Les binocles de Betty

ARTICLE 4 - DOTATION

Il y aura 4 tickets gagnants de 5 € (en chèque Nièvre Achat Plaisirs) par commerces ou artisans participant, puis un tirage au sort le jeudi 15 Août sur Fréquence Morvan pour le tirage au sort des 3 lots

Lot 1 : 300€ en chèque Nièvre Achat Plaisirs
Lot 2 : 150€ en chèque Nièvre Achat Plaisirs
Lot 3 : 50€ en chèque Nièvre Achat Plaisirs

Les lots non réclamés seront annulés.

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT / CONDITION D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Celui-ci aura lieu à Château Chinon Ville, le 15 Août 2024, en présence de Mme Nathalie Villeroy présidente de l'association Oh! Morvan, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES LOTS

LE CLIENT DEVRA PRÉSENTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ AU RETRAIT DES CHEQUES

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 SEPTEMBRE 2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'association Oh! Morvan se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 8 - CONTESTATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

ARTICLE 9 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des commerçants et artisans participants à l'opération.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.